Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2012-133

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNES DE BETHUNE, BEUVRY et ESSARS

SOCIETE SI GROUP BETHUNE SAS

ARRETE D'APPROBATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement SI GROUP BETHUNE SAS à Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société SI GROUP BETHUNE SAS sur le territoire des communes de Béthune, Beuvry et Essars ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 prorogeant de 12 mois, à compter du 7 juin 2011, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société SI GROUP BETHUNE SAS à Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2011 fixant la période de concertation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SI GROUP BETHUNE SAS à Béthune du 8 septembre au 7 octobre 2011 inclus ;

VU le bilan de concertation et avis des personnes et organismes associés établi en novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 portant ouverture d'enquête publique du 26 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SI GROUP BETHUNE SAS sur les communes de Béthune, Beuvry et Essars ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 27 février 2012 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord Pas-de-Calais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 15 mai 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, du Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SI GROUP BETHUNE SAS à Béthune, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Béthune, Beuvry et Essars.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques, les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du Code de l'Environnement ;

- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du Code de l'Environnement ;
  - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;
  - une annexe décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT ;

- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais, en mairies de Béthune, Beuvry et Essars, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plans locaux d'urbanisme concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés suivants :

- le directeur de la société SI GROUP BETHUNE SAS
- le maire de la commune de Béthune
- le maire de la commune de Beuvry
- le maire de la commune de Essars
- le président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois
- le comité local d'information et de concertation de l'établissement SI GROUP BETHUNE SAS
- le président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais
- le président du Conseil Général du Pas-de-Calais

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Béthune, Beuvry et Essars et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD » diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, les maires des communes de Béthune, Beuvry et Essars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 22 MAI 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
Affaire suivie par Mme DUPENT
Tél. 03.21.21.21.50
Fax. 03.21.21.23.13
maryse.dupent@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 13 JUIN 2012

BORDEREAU D'ENVOI

DESTINATAIRE
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service Risques 44, rue de Tournai 59019 LILLE Cédex

OBJET	NBRE	OBSERVATIONS
Dossier du PPRT de la société SI GROUP BETHUNE SAS à Béthune, approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2012.	1	Pour attribution

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau délégué,

Christian ORBAN